

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1540

présenté par
M. Le Fur et M. Kamardine

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l’alinéa 6, supprimer les mots :

« , sauf s’il ne l’estime pas nécessaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement à rendre obligatoire l'examen médical de la personne demandant un suicide assisté.